

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 124.867 du 31 octobre 2003

A.130.509/XIII-2864

En cause : 1. **COLBACK** Raymond,
 2. **COLBACK** Paul,
 ayant élu domicile chez
 Me Philippe BOUILLARD, avocat,
 rue Lelièvre 9
 5000 Namur,

 contre :

 la Commune de Habay.

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 13 décembre 2002 par Raymond COLBACK et Paul COLBACK qui demandent l'annulation "de la décision du 10 octobre 2002 du conseil communal de la commune de Habay par laquelle (il) approuve le projet d'acte de cession gratuite de la voirie et de la zone de parc dans le lotissement «L'enclos du Châtelet» dressé par Me Michel BECHET, notaire à Etalle, pour autant que les lotisseurs COLBACK réalisent l'ouverture nécessaire au raccordement au réseau d'égouttage de l'habitation de Mr et Mme SARTORI-JACQUET";

Vu la lettre du 14 mars 2003 adressée au Conseil d'Etat par la partie adverse;

Vu le rapport de M. BOSQUET, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 6 octobre 2003, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 28 octobre 2003 à 11.00 heures;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me T. VANDENPUT, loco Me Ph. BOUILLARD, avocat, comparaissant pour les requérants;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} LEYSEN, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par délibération du 28 janvier 2003, le conseil communal de Habay a retiré l'acte attaqué; que, n'ayant fait l'objet d'aucun recours devant le Conseil d'Etat, cet acte est devenu définitif; qu'il s'ensuit que le recours a manifestement perdu son objet en cours d'instance,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 350 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le trente-et-un octobre deux mille trois par :

MM. HANOTIAU, président de chambre,
SCOHY, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

G. SCOHY.

M. HANOTIAU.